



FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE

LIGUE DE PICARDIE



Adresse postale B.P. 90966 - 60009 Beauvais Cedex

CANDIDATURE POUR L'ENTREE AU POLE ESPOIRS ou AU CENTRE REGIONAL D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION POUR LA SAISON **2011 / 2012**

à retourner pour le **Lundi 9 mai 2011** à Claude Thuilliez, 1 ter rue du terrain 80480 Pont de Metz

Madame, Monsieur : _____, représentant légaux de l'enfant :

NOM : _____ **PRENOM :** _____ **SEXE : G / F (rayer)**

Licence N° : _____

➤ **posent sa candidature et demandent son inscription (rayer les mentions inutiles) :**

❖ dans l'établissement :

- du **Pôle Espoirs du collège Saint Martin à Amiens**

- du **CREF du lycée Louis Thuillier à Amiens**

PRECISER : CHOIX 1 ou 2

- du **CREF du lycée Pierre de La ramée à Saint Quentin**

PRECISER : CHOIX 1 ou 2

❖ **si la demande concerne le CREF, dans le cas où votre choix 1 ne serait pas retenu, souhaitez-vous maintenir votre candidature pour intégrer le choix 2 ?** OUI / NON

➤ **s'engagent en conséquence à :**

❖ inscrire l'enfant dans l'établissement scolaire retenu et à y régler les frais de scolarité et de pension,

❖ à accepter les règlements de la filière picarde d'entraînement et des établissements scolaires,

❖ régler la participation des familles aux frais de stage et de fonctionnement à raison de 230€ pour le Pôle Espoirs et de 200€ pour le CREF auprès du responsable de la structure fréquentée,

❖ respecter la réglementation des mutations pour les joueurs des structures fédérales d'entraînement,

❖ satisfaire les sollicitations des comités, de la Ligue et de la Direction Technique Nationale (stages, compétitions...) **du 1 juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2012** et à respecter le programme sportif déterminé par le responsable du centre.

A ce jour, les stages connus sont du **4 au 7 juillet (Pôle Espoirs uniquement)** et du **22 au 26 août 2011** à Amiens. La suite du calendrier sera connue et communiquée en septembre.

Nous soussignons, Madame, Monsieur _____, responsable légaux de

confirment la candidature et les engagements ci-dessus et autorise l'encadrement à prendre si nécessaire toutes mesures utiles pour une opération chirurgicale d'urgence ou une hospitalisation de l'enfant.

Fait le : _____ **à :** _____

Signature de l'athlète : _____

Signature des parents : _____

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ETAT CIVIL

NOM : PRENOM : Né(e) le : à :

Adresse personnelle :

COLLER ICI
UNE PHOTO
D'IDENTITE

Téléphone des parents Domicile : Portable :

Adresse mail (indispensable) :

Profession du père : , téléphone :

Profession de la mère : , téléphone :

SITUATION SPORTIVE

Année de première licence : , dans le club : , année de début en compétition :

❖ **Club 2010 - 2011 :** Nombre d'heures d'entraînement par semaines : /moyenne

Entraîneur : téléphone :

Adresse :

Mail :

❖ Catégorie d'âge **2011 - 2012 :** Club : **2011 - 2012 :**

Entraîneur de club responsable du suivi en compétition : téléphone :

Adresse :

Mail :

❖ Meilleurs résultats sportifs obtenus :

Saison 2009 / 2010 :

Critérium Fédéral tour (place et division) : N°1 : N°2 : N°3 : N°4 : N°5 :

Top régional : Top de Zone : Championnat de Picardie (place et division) :

Autres :

Saison 2010 / 2011 :

Critérium Fédéral tour (place et division) : N°1 : N°2 : N°3 : N°4 : N°5 :

Top régional : Top de Zone : Championnat de Picardie (place et division) :

Autres :

SITUATION SCOLAIRE

Nom de l'établissement scolaire fréquenté actuellement : téléphone :

Adresse :

Avez-vous redoublé certaines classes (rayer) : OUI / NON, lesquelles :

Si oui, pour quelles raisons :

Classe actuelle 2010 / 2011 : classe probable 2011 / 2012 :

En 6^e la LV.1 est l'anglais, en 4^e la LV.2 est (RAYER) : l'espagnol / l'allemand.

Statut sollicité (RAYER) : INTERNE 1/2 PENSIONNAIRE

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :

- ❖ une photo d'identité à coller ci-dessus,
- ❖ photocopies des bulletins scolaires 2009 - 2010 et 2010 - 2011 (1^{er} et 2^{ème} trimestre),
- ❖ le règlement ci-joint signé par le candidat et ses parents,
- ❖ photocopie de la page vaccination du carnet de santé : B.C.G. - Néotest - DT Polio et du groupe sanguin - rhésus.

Dossier à retourner avant le Lundi 9 mai 2011 à : Claude Thuilliez 1 ter rue du terrain 80480 Pont de Metz

Ligue de Picardie de tennis de table

**CANDIDATURE POUR L'ENTREE AU POLE ESPOIRS ou
AU CENTRE REGIONAL D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION
POUR LA SAISON 2011 / 2012**

Questionnaire à remplir par L'ENFANT :

Pour quelles raisons souhaites-tu intégrer le Pôle Espoirs ou le CREF ?

Quels seraient tes objectifs sportifs pour la saison 2011 – 2012 ?

Questionnaire à remplir par LES PARENTS :

Pour quelles raisons souhaitez-vous inscrire votre enfant au Pôle Espoirs ou au CREF ?

Nom : Prénom : classe : Interne ou ½ Pension

Article 1, ACCEPTATION DES REGLEMENTS.

Les élèves, et leurs responsables légaux, admis par la Ligue de Picardie à fréquenter la filière picarde d'accès au haut niveau acceptent le présent règlement ainsi que ceux de l'établissement scolaire concerné et des locaux d'entraînement.

Article 2, L'OBJECTIF.

Le but de la présente structure est d'offrir les conditions de travail permettant d'atteindre le meilleur niveau pongiste tout en poursuivant un travail scolaire conforme à toute scolarité normale.

⇒ Chaque joueur y est admis pour l'année scolaire indiquée en tête de ce document. Comme indiqué à l'article 13 ci-après, la ligue et l'établissement scolaire ne peuvent s'engager à maintenir les sportifs pour l'année suivante.

Article 3, LE RYTHME HEBDOMADAIRE ET ANNUEL.

Les chefs des établissements scolaires aménagent les horaires scolaires des élèves afin de les libérer chaque jour à 15h30 pour le Pôle Espoirs ou 16h pour le CREF et toute l'après midi du Mercredi.

⇒ La semaine scolaire s'étend du lundi matin au Vendredi après la séance d'entraînement.

⇒ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les séances d'entraînement se déroulent à partir de 16h jusque 18h30. Le mercredi, les joueurs s'entraînent l'après-midi entre 14h et 18h30.

Ces horaires peuvent être modifiés pour une amélioration du rythme quotidien des enfants.

⇒ En temps scolaire, l'entraînement est quotidien ou biquotidien en fonction des aménagements horaires accordés.

⇒ Parfois, les joueurs du CREF ne bénéficient que de 4 séances / semaines, en raison de l'emploi du temps scolaire.

⇒ Certains jours, les séances peuvent se terminer vers 20h pour profiter de la relance de joueurs des clubs locaux ou pour compenser des contraintes d'emploi du temps scolaire qui ne se termineraient pas à 16h.

⇒ **IL EST BIQUOTIDIEN PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES ATHLÈTES ÉTANT SYSTÉMATIQUEMENT RETENUS EN STAGE.**

Article 4, L'ORGANISATION SCOLAIRE.

Afin d'assurer la qualité de la formation scolaire, le contenu sera le plus proche possible du programme et seules des matières dites secondaires pourront voir leur volume adapté afin de permettre les aménagements horaires.

LA RÈGLE GÉNÉRALE EST QUE LE TENNIS DE TABLE EST UNE OPTION LOURDE, LES CHOIX D'OPTIONS SCOLAIRES SE RÉDUISANT NÉCESSAIREMENT À CELLES DITES OBLIGATOIRES AFIN DE PERMETTRE LES AMÉNAGEMENTS D'EMPLOI DU TEMPS.

⇒ La participation des joueurs aux sorties scolaires (classe de neige, de langue étrangères, . . .) seront soumis à l'accord du responsable sportif qui émettra un avis compte tenu du programme sportif des enfants concernés.

Au collège Saint Martin, l'enseignement religieux est facultatif pour les sportifs,

⇒ en 6^e, la LV1 est l'ANGLAIS, en 4^e, la LV2 est l'ESPAGNOL ou l'ALLEMAND,

⇒ les options sont limitées dans la mesure des contraintes d'emploi du temps, par exemple le Latin sera impossible.

Au Lycée Louis Thuillier,

⇒ Pour soulager les emplois du temps hebdomadaires, les cours d'EPS peuvent être reportés en fin d'année, regroupés sur une semaine de stage lors des vacances de Pâques puis fin juin et début juillet. Ces dates et conditions sont sous la responsabilité de l'établissement scolaire et peuvent être modulées. Chaque élève s'engage à les respecter.

⇒ en classe de seconde, les options ne sont pas possibles.

Au Lycée Pierre de La Ramée,

⇒ en classe de 3^e, la seule option possible est une seconde langue, choisie entre l'anglais, l'espagnol et l'italien,

⇒ en classe de seconde, les 2 options obligatoires sont la seconde langue vivante et sciences économiques et sociales, aucune option facultative n'est possible,

⇒ en classe de première, notamment S, aucune option même facultative n'est admise et :

- 1^{ere} L, tout en continuant la LV 2, l'option obligatoire est la langue vivante 3 ou les mathématiques,

- 1^{ere} ES, tout en continuant la LV 2, l'option obligatoire est la langue vivante 3 ou sciences économiques et sociales,

⇒ En classe de terminale aucune option facultative n'est possible,

Article 5, L'ASSIDUITE.

Les entraînements de Tennis de table sont considérés comme faisant partie de l'emploi du temps des joueurs. En ce sens, l'assiduité est obligatoire. Le comportement et les résultats du joueur sont appréciés en conséquence.

⇒ Toute absence scolaire éventuelle doit être préalablement justifiée auprès du chef d'établissement et les absences sportives auprès du responsable sportif qui seuls sont habilités à les autoriser.

Tout élève ne respectant pas cette procédure s'expose à des sanctions.

Article 6, LE SUIVI SCOLAIRE.

Le suivi scolaire est assuré par le chef d'établissement scolaire. Sur sa décision, tous les moyens adaptés à un suivi scolaire tenant compte de la charge de travail des élèves sportifs peuvent être mis en place (entretiens individuels, le carnet de liaison, fiches de liaison, des séances de soutien, modification d'emploi du temps...).

Au collège Saint Martin, des études surveillées obligatoires sont organisées chaque soir après le dîner ainsi que le mercredi pour les internes. Des études optionnelles ou obligatoires sont organisées chaque midi après le déjeuner.

Article 6 bis, LE SUIVI SPORTIF.

Sur décision du responsable sportif, tous les moyens adaptés à un suivi sportif adapté à la charge de travail des élèves sportifs peuvent être mis en place (entretiens individuels, fiches de liaison, des séances de soutien . . .

⇒ Les élèves représentent obligatoirement l'établissement dans les compétitions UNSS Tennis de table si le responsable sportif le décide. Les familles effectuent les démarches utiles à l'acquisition de la licence auprès des professeurs d'EPS.

Article 6 ter, COMPORTEMENT.

Le comportement de l'enfant dans tous les instants et lieux devra être irréprochable. En cas de fautes graves ou répétées, le renvoi pourra être prononcé. En ce cas, le budget prévisionnel de la structure tenant compte de son effectif, la participation aux frais de fonctionnement dû par la famille restera exigible.

Article 7, SUIVI MEDICAL.

Sous la responsabilité des parents, les élèves doivent satisfaire le suivi médical dont le contenu est défini par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et s'impose donc à chacun. Il se veut préventif et permet d'informer les familles des éventuelles suites à donner. La ligue le facilite en l'organisant au mieux de ses possibilités.

Les parents ACCEPTENT :

⇒ l'intervention d'un psychologue pour évaluation du profil de l'enfant,

⇒ les prélèvements sanguins que pourrait prescrire le médecin dans le cadre du suivi médical de l'enfant.

⇒ d'organiser les examens spécialisés (dentaires, cardiaque...) sollicités dans le cadre de directives ministérielles.

⇒ La Ligue de Picardie, la direction régionale jeunesse et sports, la fédération française de tennis de table prennent en charge ce suivi médical pour les joueurs du Pôle Espoirs.

Pour les joueurs du CREF, ces frais sont assumés par les familles ou la ligue ou le comité départemental.

⇒ Les éventuelles prescriptions sont ensuite prises en charge dans le cadre de l'assurance maladie familiale.

⇒ Les établissements scolaires disposent d'une infirmerie. Le médecin scolaire ou le médecin référent de la structure Tennis de Table ou de l'établissement peuvent intervenir en cas de nécessité. Si possible, avec l'accord des parents, des soins pourront être organisés dans le cadre de la structure.

⇒ Les parents doivent fournir toutes les informations médicales relatives aux soins ou traitements que suivent les enfants. Les médicaments étant interdits dans les chambres d'internat, ils seront remis aux infirmières de l'établissement scolaire ou de l'internat qui veilleront au suivi.

Les parents acceptent qu'en cas d'urgence, les responsables fassent appel à SOS médecin ou transfèrent l'enfant au Centre Hospitalier, service des urgences pédiatriques.

Article 8, L'EQUIPEMENT.

Le matériel individuel nécessaire à l'entraînement est à la charge financière des parents.

⇒ L'entraîneur est en mesure de décider du matériel devant être utilisé par les enfants.

Article 9, LES DEPLACEMENTS.

Les entraînements sont organisés dans la salle Albéric Labaume, 304 rue Gaultier de Rumilly à Amiens ou au Palais des Sports rue de Baudreuil à Saint Quentin ou au sein de l'établissement scolaire.

⇒ Les collégiens se déplacent en groupe encadrés par le personnel de l'établissement ou de la Ligue de Picardie.

Afin de faciliter certains déplacements exceptionnels, les parents peuvent être sollicités pour accepter que leur enfant se déplace seul. Cela fera l'objet d'une autorisation spécifique.

⇒ **Les lycéens se déplacent par leurs propres moyens** pour effectuer les trajets aller-retour de l'établissement scolaire vers le site d'entraînement, conformément à leur statut de lycéen.

Les élèves devront respecter les trajets les plus courts convenus avec l'établissement et les responsables techniques. Dans le cadre de cette autonomie, toute dérive, indiscipline ou incivilité pourra engendrer le renvoi pur et simple de l'enfant, sans aucun recours possible de la famille.

⇒ Pour diverses nécessités, les entraînements peuvent être annulés ou organisés dans un autre lieu. Dans ce cas, les parents des enfants demi-pensionnaires sont avertis par un message électronique ou écrit remis aux enfants avant le changement. Sauf avis signifié par les parents, ces enfants se rendront ou seront libérés aux lieux et horaires indiqués sous la responsabilité des parents.

Les parents autorisent le transport de leur enfant par véhicule dans le cadre des sorties, des déplacements pour les visites médicales ou autres initiatives relatives au fonctionnement du Pôle.

🔗 **Article 9 bis, LES SORTIES.**

Pour organiser d'éventuels échanges avec d'autres structures, une participation financière familiale peut être demandée. Suivant les possibilités, des activités (promenades, sorties...) pourront se dérouler le mercredi après-midi en particulier et plus rarement le soir dans le cadre d'actions organisées par l'internat.

🔗 **Article 10, L'ACTIVITE PONGISTE FEDERALE.**

Les joueurs sont licenciés dans une association affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table (F.F.T.T.). Il est souhaitable que les joueurs restent fidèles à leur association d'origine. Un projet de mutation ne doit servir qu'un réel besoin d'évolution sportif si un club ne répond plus aux besoins de progression d'un joueur.

Les joueurs participent obligatoirement au Critérium Fédéral organisé par la F.F.T.T. Ainsi qu'à toutes les compétitions (TOP, finales, . . .) ou stages pour lesquels une instance fédérale les sélectionne.

En cas de force majeure, le calendrier des stages et des compétitions pourra être individualisé par le responsable sportif du Pôle qui évalue les besoins de récupération des athlètes.

Au début de chaque saison sportive, le responsable sportif fournira aux familles le calendrier des compétitions et stages. De cette manière, les parents s'engagent à rendre disponible leur enfant aux dates indiquées.

Les clubs informeront les responsables de structure des autres épreuves auxquelles le joueur pourrait participer.

Le responsable sportif de la structure peut intervenir auprès des clubs pour adapter le programme de compétitions, d'aménager des temps de repos et d'activités, voire interdire ou imposer la participation à certaines épreuves.

LES DECISIONS DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE S'IMPOSENT A TOUTE AUTRE. DANS LE CAS CONTRAIRE, LIGUE OU COMITES POURRAIENT REVENIR SUR LES AIDES FINANCIERES ACCORDEES.

🔗 **Article 11, LE FINANCEMENT.**

Les frais de pension et de scolarité sont à la charge de la famille et payés directement auprès de l'établissement scolaire.

⇒ Les frais de déplacement, de voyage, d'équipement individuel... sont également à la charge de la famille.

⇒ La famille s'engage à verser avant le **29 février 2012** une participation aux frais de stages et de fonctionnement, **correspondant** à 230€ pour le Pôle Espoir et de 200€ pour le CREF auprès de la Ligue de Picardie pour les sites amiénois, du comité Aisne pour Saint Quentin.

⇒ Les familles peuvent solliciter une participation financière des associations auprès desquelles les joueurs sont licenciés, de leur Comité départemental ainsi que de la Ligue de Picardie.

⇒ La famille se renseignera auprès de l'établissement scolaire pour connaître les aides auxquelles elle peut prétendre.

⇒ La Ligue et les comités informeront les familles des aides qui peuvent être obtenues par leur intermédiaire.

🔗 **Article 12, DROIT D'UTILISATION D'IMAGE.**

Les parents acceptent l'usage de l'image de l'enfant à des fins de promotion ou d'information, quelle qu'en soit la forme.

🔗 **Article 13, LA CONTINUATION.**

En fin d'année scolaire, la famille demande le maintien ou le retrait de leur enfant. Chaque année, le maintien est soumis à l'approbation du responsable sportif qui jugera de l'intérêt du projet à partir des résultats scolaires et sportifs ainsi que du comportement et particulièrement de la motivation du joueur à assumer les contraintes.

S'ils l'estiment profitable ou nécessaire, les responsables sportifs peuvent proposer à un joueur de changer de structure, voire conditionner son maintien à ce changement.

Date : 2011, signature du (de la) joueur (euse) :

des parents :

Ligue de Picardie de tennis de table